




Edition n° 31 – Octobre 2023


**B
U
L
L
E
T
I
N
M
U
N
I
C
I
P
A
L**



*Réfection du
Monument
aux Morts*

Juin 2023

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE :

Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi - Samedi : de 9h00 à 12h00

- 03 21 86 44 80 - Courriel : commune-bouin-plumoisson@wanadoo.fr

Permanence du Maire et Adjointes sur rendez vous

Toutes les infos sur ► www.bouin-plumoisson.fr
<https://www.facebook.com/communeBouinPlumoisson/>

<https://www.panneaupocket.com>

Il fait bon s'installer à Bouin-Plumoisson...



Il y a un an déjà , **Hugo Monclaire** , natif de Marconnelle avait choisi notre commune pour démarrer sa nouvelle activité en ouvrant son kiosque à pizzas au cœur de notre village.

« CH'TI PIZZ HAUTS DE FRANCE »

Distributeur de pizzas 24h/24, vous pouvez y découvrir une large gamme de pizzas artisanales cuites en 3 minutes.

Du haut de ses 29 ans et fort de sa première expérience dans notre commune , **Hugo** a décidé de développer son activité lorsqu'il a su que la commune disposait d'un local vacant pouvant accueillir un restaurant sur la route départementale.

Diplômé du lycée hôtelier du Touquet, titulaire d'un bac pro cuisine et d'une mention complémentaire « dessert », Hugo a fait de nombreuses saisons dans les restaurants dont une saison au restaurant gastronomique « la Grenouillère » à la Madelaine Sous Montreuil. Il a également travaillé 7 ans au « Café des Sports » du Touquet.

Attiré par la beauté du bâtiment et sa situation géographique, Hugo a très vite cheminé vers la création de son restaurant. Dynamique et courageux, Hugo prépare ardemment l'ouverture de son

« CH'TI RESTO ».



Un restaurant traditionnel qui proposera des plats mijotés, burgers , welsh, pizzas... Le kiosque restera ouvert.

Les travaux en cours laissent déjà deviner un cadre alliant modernité et histoire de cet ancien corps de ferme, nul doute qu'il y règnera une ambiance douce et cosy.

Des projets plein la tête , Hugo a hâte de vous accueillir fin novembre ! Il proposera une soirée « Nouvel An » le 31 décembre prochain.

Depuis notre dernier bulletin...

***visite de Monsieur le Sous-Préfet**



Le 15 mars dernier, nous avons accueilli Monsieur Frédéric SAMPSON, Sous-Préfet de l'arrondissement depuis septembre 2020. Un premier accueil en mairie a permis de faire connaissance des adjoints et conseillers présents. Monsieur le Maire a présenté notre commune, ses bâtiments, ses commerces, son camping...mais aussi les projets pour 2023. Monsieur le Sous-Préfet a ensuite pu découvrir l'espace dédié à un des projets : le futur hangar près des ateliers municipaux. Ce moment fût riche en échanges.

*** Parcours du Cœur 2023**

Le 23 avril avait lieu le parcours du cœur avec la commune de Guisy. 🇫🇷

Le départ se faisait cette année de notre Commune avec un circuit dans notre joli village.

Les participants étaient nombreux et sont rentrés à temps avant la pluie.

Après l'effort le réconfort, une collation a été offerte par les 2 communes.



*** Cérémonie du 8 Mai**



En ce jour du souvenir, la population était nombreuse lors de la cérémonie.

Dirigée par Robert Therry, président des Anciens Combattants et par Monsieur le Maire, cette cérémonie fût accompagnée par la fanfare de St Georges.

Les enfants présents ont déposé les gerbes aux 2 monuments mais aussi fait la lecture de la lettre de l'Union Française des Anciens Combattants. Monsieur le Maire lui a donné lecture de la lettre du Ministre des Armées.

🇫🇷 "Pour ne jamais oublier" 🇫🇷

* Environnement, fleurissement :

Comme chaque année à la mi-mai ,Alain et Tanguy ,aidés par des Conseillers Municipaux ont fleuri la Commune.

De la couleur pour embellir notre village et rendre sa traversée plus agréable encore.

Différentes variétés ont été plantées alliant plantes vivaces et plantes annuelles.

Merci à nos employés qui ont pris soin des fleurs tout l'été ...



* Défilé « faire revivre l'histoire »



Le 20 mai dernier le défilé de la libération a traversé notre village pour le plaisir de tous, nombreux étaient les Boumoisiennes et Boumoisiens au bord de la route pour ce moment « souvenir ».

L'association des Anciens Combattants de notre Commune était présente sur la place d'armes d'Hesdin pour la cérémonie de commémoration, le président Robert Therry et Alain le porte drapeau ont représenté avec beaucoup de dignité notre commune.

* Fête des mamans 4 juin 2023 :



Comme le veut la tradition, les mamans ont été honorées par les membres du Conseil Municipal.

Chacune d'entre elles a reçu une rose exception faite de la maman de l'année qui elle, a reçu un bouquet de fleurs .

* 14 Juillet : Fête Nationale

Les festivités ont tout d'abord commencé avec la cérémonie de commémoration au pied de l'arbre de liberté.

Monsieur le Maire a rappelé l'importance des notions de liberté, égalité et fraternité dans notre société actuelle. Une gerbe a été déposée par 3 enfants du village.



L'occasion pour toutes les personnes présentes de prendre connaissance des travaux engagés au monument aux morts de Plumoison.

Cette cérémonie s'est conclue par la remise d'un drapeau aux couleurs de la France, offert par Robert Therry, président des Anciens Combattants.

Les festivités se sont ensuite prolongées par un repas républicain, structure gonflable pour les enfants et animation musicale avec M Yves Merlin et son équipe.

Une très belle soirée de convivialité , une très bonne ambiance et de la bonne humeur!



*** Concours des Maisons fleuries 2023 :**

Ce sont cette année 16 participants qui se sont inscrits au concours des Maisons fleuries.

Le jury composé des membres du Conseil Municipal et des présidents d'Association a attribué des notes lors de son passage entre mi -juillet et mi- août.

Un classement a été établi à partir des notes attribuées,tous les participants ont reçu une « véronique » et un bon d'achat.

Souhaitons davantage de participants encore l'an prochain, nombreux sont les habitants à embellir notre village ! Merci !



* Assemblée Générale des Anciens Combattants

Elle s'est tenue le mercredi 18 octobre. Après un temps de recueillement au nom des morts pour la France, de M PICHONNIER qui nous a quitté en septembre, Robert Therry , président a adressé une pensée particulière à M William Roussel, M Fauquet Etienne et Mme Ducastel Annick.

Il a ensuite fait lecture du dernier compte-rendu de l'Assemblée générale mais aussi du bilan financier.

Le bureau a été renouvelé sans modification
Président : Robert THERRY Vice-Président : Gérard HERBIN Secrétaire : Alain LEBORGNE Secrétaire-Adjoint : Michel HERNAS - Trésorier : Jacques PLE - Trésorier-adjoint : Pierre LIEFHOGUE. Porte-drapeau : William ROUSSEL - Porte-drapeau adjoint : Alain LEBORGNE.

Une vente de bleuets sera organisée le 11 novembre lors de la cérémonie de commémoration. L'association offrira ensuite l'apéritif aux convives du banquet des Anciens combattants et Aînés.



Le président a évoqué le monument aux morts de Plumoison qui a été légèrement déplacé. Il reste une petite modification dans la pose d'un marbre. L'Association participera à cette dépense à hauteur de la moitié du coût, soit 420,00€. Les mêmes travaux seront réalisés sur le monument de Bouin, probablement l'année prochaine.



LES TRAVAUX

*L'église

Notre église a reçu une petite beauté nécessaire, au mois d'août.

Une nacelle a été louée par la commune pour différents travaux et ainsi permettre à Tanguy et Gaylord de dépolir le haut de l'église ainsi que les murs.

Bravo à eux pour ce travail !



LES ASSOCIATIONS

*le Comité des Fêtes



Samedi 8 avril, petits et grands enfants de la commune étaient réunis sur le terrain de notre gîte de groupe pour une chasse aux oeufs.

Un moment de plaisir organisé par le comité des fêtes.

Un goûter a été offert à chacun après la chasse fructueuse .

Bravo aux membres du comité des fêtes et au président pour ce beau moment.

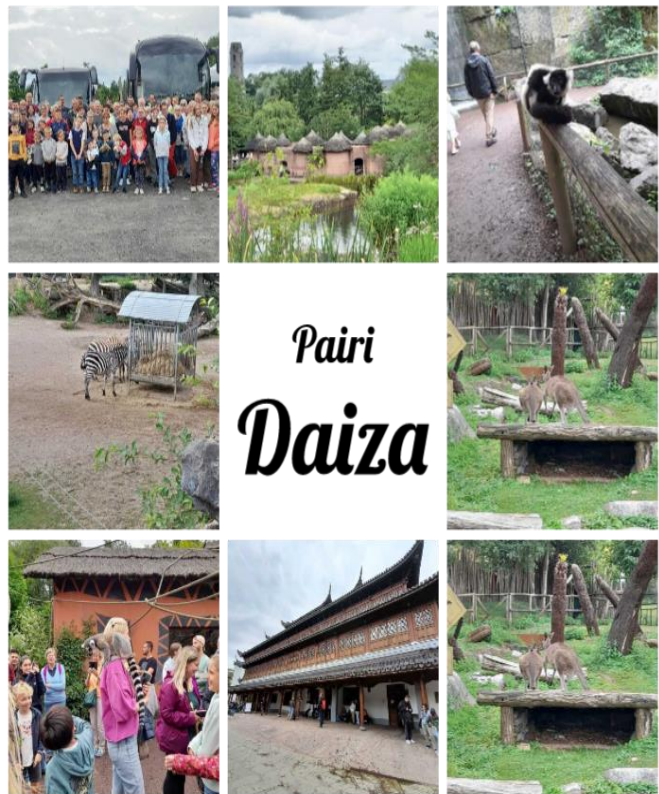
Voyage des enfants de la Commune

Samedi 1^{er} juillet avait lieu la journée détente à Pairi Daiza organisée par le Comité des fêtes et offerte aux enfants de la Commune jusqu'à 16 ans.

86 passagers se sont laissés transporter par les conducteurs d'Hesdin Voyages pour une journée de voyage autour du monde . Tous ont pu découvrir de nombreuses espèces qui peuplent les 5 continents.

Petits et grands en ont pris plein les yeux.

Merci à la boulangerie " les gourmandises de Manon " qui a offert les viennoiseries pour le voyage des enfants.



Ducasse 2023



La traditionnelle Fête des Oujons s'est tenue le 30 juillet dernier avec la 41^{ème} brocante.

Dès le samedi, les convives ont pu profiter d'une soirée spectacle animée par Ted Sanders, chanteur mythique des vagabonds.

Tous ont pu apprécier son légendaire déhanché et écouter quelques titres mythiques de son répertoire.

Bravo aux membres du Comité, aux bénévoles et à leur Président Yves Confrère pour cette belle organisation.

Le dimanche 30, c'est sous un beau soleil que la foule a pu arpenter la brocante et découvrir les diverses animations proposées.

Tout était réuni pour passer un moment festif à Bouin-Plumoison. L'« Oujon de la fortune » animé par Robert Therry mais également la célèbre « course des Oujons » ont rencontré un vif succès sans oublier la pêche aux canards et le tir à la carabine.

Les promeneurs ont pu découvrir une exposition de vieux tracteurs et de vieilles voitures.

Les gagnants du Tiercé des Oujons se sont vus remettre leurs gains quelques jours après la Ducasse.



Les grandes vacances ...



A l'heure où les enfants de la commune allaient ranger leur cartable pour l'été et profiter des grandes vacances, Alain, notre employé communal a lui rentré le tracteur et fermé les portes de l'atelier pour des vacances un peu spéciales...

Après toutes ces années passées au service de la commune et de ses habitants, Alain a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juillet dernier.

Alain a débuté à la commune le 1^{er} mai 1996.

Apprécié de la population, il était proche des Boumoisiennes et Boumoisiens mais aussi des campeurs qu'il connaissait bien.

Toujours prêt à rendre service et un sens de l'humour prononcé, Alain avait plus d'une corde à son arc !

Au volant du tracteur de la commune, il avait à cœur de mener à bien les missions qui lui étaient confiées par les élus. Proche de ses collègues, il ne manquait pas de venir saluer Sylvie ou à Cathy et leur raconter une petite blague pour les faire sourire. Il a accueilli Tanguy il y a quelques temps et ont tous les 2 formé un bon binôme.


On dit que « la retraite c'est prendre tout son temps pour vivre à fond », c'est tout ce que nous lui souhaitons !

Gaylord a rejoint Tanguy après le départ d'Alain ainsi que Steven pour la saison estivale .



**MERCI POUR TOUT
ALAIN !**



Petit clin d'œil qu'il comprendra « attention aux escargots ! 

INFORMATIONS UTILES ...



ARRETE MUNICIPAL DIVAGATION DES CHIENS

En raison de fréquentes divagations de chiens dans notre commune et du caractère parfois dangereux de celles -ci pour nos habitants, un arrêté municipal a été pris AR 10-23.

Cet arrêté rappelle notamment aux propriétaires de chiens qu'il est interdit de laisser divaguer seul sans maître ou gardien mais aussi que les forces de l'ordre peuvent saisir, capturer un chien divaguant sur la voie publique et le confier à la fourrière.

Nous rappelons aux propriétaires de chien quelques obligations :

- surveiller son animal et ne pas le laisser divaguer ;
- nettoyer ou enlever les excréments produits par ses animaux ;
- s'assurer que son animal ne génère pas de nuisances et troubles locatifs.

Aux termes de l'article L. 211-22 du Code rural, « *les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière* ». La violation de l' arrêté sera sanctionnée par une contravention de première classe dont le montant s'élève à 38 € au maximum en vertu de l'article R. 610-5 du Code pénal. Le contrevenant pourra également encourir une contravention de deuxième classe, d'un montant maximum de 150 €, s'il tombe sous le coup de l'article R. 622-2 du Code pénal qui réprime le fait de laisser divaguer un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes.

Nous sommes convaincus que nous pouvons compter sur le civisme de tous pour que notre village reste paisible mais aussi un village dans lequel nos amis les bêtes peuvent vivre dignement .

DERATISATION

Pour lutter contre la propagation des rats et accompagner la population, la municipalité a souscrit un contrat avec la société SOFOCHIM et met à la disposition des administrés des pièges à rat. Chaque foyer peut obtenir sur présentation d'un justificatif de domicile auprès de notre secrétaire un piège par an. Nous vous invitons à vous présenter en mairie.

REGISTRE DE POPULATION

Il est important pour la municipalité de bien connaître ses habitants, il est d'usage lors de l'arrivée dans la commune de se déclarer en mairie. Cette déclaration permet aux habitants de bénéficier des prestations offertes (Noël des enfants, colis des Aînés etc...). Pour compléter le fichier de population, nous invitons les personnes déjà connues à communiquer un numéro de téléphone valide : portable ou fixe auprès de la secrétaire pendant les heures d'ouverture ou par mail. Cette démarche permettra d'avoir un répertoire en cas d'urgence. Merci d'avance.

EXTRAITS DES REUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu réunion de conseil municipal du 27 janvier 2023 à 19h00

Convocation du 18 janvier 2023

Absences : ALISSE Xavier

Procuration : Séverine DENQUIN Représentée par Céline BEDHOM

Compte rendu de la réunion du 07 décembre 2022

Délibérations de la séance :

- ✓ Délibération projet de création police intercommunale.
- ✓ Délibération pénalités de retard paiement camping.
- ✓ Délibération tarif du camping 2023.
- ✓ Délibération travaux rénovation du monument aux morts et demande de toutes les subventions.
- ✓ Délibération travaux assainissement au camping et demande de toutes les subventions.
- ✓ Délibération achat illuminations de Noël (promotions).
- ✓ Délibération achat où abonnement logiciel camping facturation-caisse
- ✓ Délibération Reclassement du camping 1 étoile

DIVERS :→ Prévision travaux pour le budget 2023 Travaux Hangar, retour du bornage, permis de construire en cours

Projet de création police intercommunale Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté de communes des 7 Vallées propose le projet de création d'une police intercommunale. Une réflexion est actuellement menée pour mettre en place une police à l'échelle de la Communauté de communes les maires des 69 communes sont invitées à donner leurs avis. Le coût annuel est estimé à environ 20,00€ / par habitant. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité est contre ce projet. **Adopté à l'unanimité**

Pénalités de retard paiement camping : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal en cas de non-paiement total ou partiel du prix de l'échéance pour quelle cause que ce soit. Pénalités de retard : soit 3 fois le taux d'intérêt légal après la date d'échéance + 40€ de frais en matière commerciale. **Adopté à l'unanimité**

Tarif du camping 2023 : La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les différents tarifs 2022. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal : décide d'augmenter les tarifs de 4 % en 2023. **Adopté à l'unanimité**

Travaux de rénovation monument aux morts et demande de toutes les subventions :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal actuellement le monument aux morts est placé au bord de la route à l'angle de la rue de Guisy et la route Nationale RD349. Monsieur le Maire propose de faire des travaux d'aménagement et de déplacer le monument aux morts pour améliorer la sécurité des participants lors des cérémonies commémoratives de ce fait le trottoir sera élargi afin de faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite. Le coût de cette opération s'élève à 6 704,70€ HT. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de demander des subventions département et région. Au titre du FARDA subventionné à 20% plafonds des montants HT 50,000 €. La Région le montant de la subvention est de 3000,00 € est plafonné à 30% des dépenses éligibles. **Adopté à l'unanimité**

Travaux assainissement du camping et demande de toutes les subventions :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux d'assainissement au camping municipal, afin de se mettre en conformité. Et précise qu'il y a possibilité de faire les travaux en deux phases, pour étaler le coût de la facture.

Le coût de cette opération s'élève à 282 837,75€ HT suivant devis.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'avoir une subvention au Département.

Au titre du FARDA Politique tourisme « modernisation du camping (mise aux normes assainissement)

Subventionné à 20% du montant des travaux HT plafond des dépenses éligibles : 100 000€ HT. **Adopté à l'unanimité**

Achat illuminations de Noël :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'actuellement il y a des promotions sur les guirlandes et les décorations de Noël ce qui permettrait de renouveler.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité. Autorise Monsieur le Maire à acheter des décorations de Noël pour un montant plus ou moins 2000 00€ HT. **Adopté à l'unanimité**

Achat où abonnement logiciel camping facturation-caisse : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour une meilleur gestion, l'achat d'un logiciel complet pour la facturation, caisse enregistrement des règlements pour tout type de paiement que nous avons besoin. **Adopté à l'unanimité**

Reclassement du camping 1 étoile* :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le reclassement du camping arrive à expiration.

Il convient de renouveler la demande de reclassement afin de conserver l'étoile. **Adopté à l'unanimité**

DIVERS :→ Prévision travaux budget 2023 :

Travaux du hangar demande de permis de construire en cours nous avons eu le retour de bornage du terrain

- La demande de subvention DETR dossier complet est en instruction.
- Service commun intervention de la Communauté de Communes : demande d'intervention sur l'école (peinture, électricité, maçonnerie, etc.... pour la période des vacances scolaires d'été 2023)

AUTRES : Fermeture d'une classe sur la commune pour la rentrée 2023-2024 .Contribution au SDIS augmentation de 8% pour l'année 2023 .**La séance est levée à 20h55**

Compte rendu réunion de conseil municipal du 22 mars 2023 à 18h30

Convocation du 15 mars 2023

Procuration : Céline BEDHOM Représentée par Séverine DENQUIN

Approbation du compte rendu de la réunion du 27 janvier 2023

Délibérations de la séance :

- ✓ Délibération Portant modification indice de référence de fonction des élus
- ✓ Délibération Carnets de piscine pour le Camping
- ✓ Délibération Organisation du temps scolaire 2023-2024
- ✓ Délibération Travaux église de Bouin et demande de toutes les subventions
- ✓ Délibération Modification de l'emplacement du Hangar

~~✓ Délibération Transport piscine « scolaire »~~

✓ Débat d'orientation budgétaire « DOB

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour 2 délibérations : ✓ Délibération Aménagement ruelle chemin des Poissonniers ✓ Délibération Assujettissement des logements vacants à la Taxe d'habitation sur les résidences

DIVERS : Fête et cérémonie et Transports piscine scolaire

Modification indice de référence de fonction des élus :

La trésorerie demande à reprendre une délibération est de mentionner les taux sur l'indice terminal de la Fonction publique.

Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 19,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1^{er} adjoint : 6,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 6,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{ème} adjoint : 6,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseiller délégué : 2,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique **Adopté à l'unanimité**

Carnets de piscine pour le camping :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remettre au campeur qui auront acquitté leur redevance annuelle du camping au 01 juillet de l'année en cours. D'offrir un carnet de 10 tickets de piscine par parcelle, je pense que cela pourrait redynamiser le camping. **Adopté à l'unanimité**

Organisation du temps scolaire 2023-2024 : Monsieur le Maire, informe l'assemblée que l'inspection d'académie nous transmis un mail le 08 mars 2023 concernant l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2023-2024. Le conseil d'école qui s'est réuni le 06 mars 2023 a émis un avis favorable à la reconduction de l'organisation du temps à 4 jours. Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décident de reconduire l'organisation de temps scolaire arrêté à la rentrée 2018, à savoir 4 jours par semaine. **Adopté à l'unanimité**

Travaux église de Bouin et demande de toutes les subventions : Monsieur le Maire présente le devis pour la fabrication et la pose d'une double porte ainsi que la porte secondaire et des travaux de réparation de maçonnerie à l'église de Bouin ; Le devis retenu est celui de l'entreprise « Menuiserie du Canton », pour un montant HT de 9 905,00€. Le devis retenu pour la maçonnerie « SARL L.D.S » pour un montant HT 3 180,00€. Il est possible de demander des subventions à la Région et au Département ; Région 50%, Département 30%, Fonds propres 20% .**Adopté à l'unanimité**

Modification de l'emplacement du Hangar : Suite à l'avis du service urbanisme de la Communauté de Communes des 7 vallées il nous est demandé de décaler le hangar de 3 mètres la commission de travaux a approuvé ceci tout en modifiant le côté sud pour le mettre en parallèle à la clôture (3 mètres) d'ajouter une porte de service au fond du hangar qui permettrait de récupérer l'eau de pluie pour l'arrosage, le fleurissement de la commune. Après discussion avec le service urbanisme de la Communauté de Communes des 7 Vallées va examiner le règlement du PLU afin de voir si la requalification annexe peut être conservé, afin de pouvoir bâtir en limite de propriété de ce fait laisser le projet à l'initial. Nous sommes dans l'attente d'une réponse du service de l'urbanisme de la Com de Com pour déposer le permis de construire. **Adopté à l'unanimité**

Travaux de voirie aménagement ruelle chemin des poissonniers : Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réaliser des travaux d'aménagement de la ruelle "chemin des poissonniers", précise que la ruelle présente des nids de poule. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 19 539,00 HT

Assujettissement des logements vacants à la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité. Afin de favoriser de nouvelles arrivées de la population et de respecter la loi ZAN. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Pour : 8 Contre: 3 **Adopté à l'unanimité**

DOB 2023 :

Construction d'un hangar de stockage (PC en cours) 47 755,00 HT – subventionné en partie par le FARDA 8 000€ en 2022-DETR 2023 soit 25% 11 938,75€ demandé, **Assainissement du camping** devis 282 837,75 € HT aucune subvention, **Monument aux morts de Plumoison** déplacement et aménagement coût des travaux 6 704,40€ HT subvention demandée 30% la Région 20% Département, **Eglise de Bouin** porte entrée principale et secondaire à changer 9 905,00 € HT travaux de maçonnerie fronton et fissures 3 180,00€ HT demande de subvention à la Région et Département, **Travaux de voirie** aménagement ruelle chemin des Poissonniers et chemin de Croc coût des travaux estimé selon devis 19 537,85 € HT subventionnable 40% par le Département,

Achat terrain chemin du trou Marois. Autres petits travaux

Voir mutualisation Nettoyage église toile d'araignée, Peinture logement école, Aménagement terrain.

DIVERS : Pâques le Comité des fêtes demande des volontaires, les œufs ont été achetés. Caméra pour le camping une en commande (à poser au niveau des containers à poubelles). Caméra dans le village à voir pour plus tard. Préau demande de devis en cours. Voir mutualisation pour nacelle Nettoyage église (toile d'araignée). Voir nacelle peinture pignon extérieur école rue Nationale. La piscine reprend cette année pour les élèves CE1-CE2 et CM2 qui n'est pas obligatoire

AUTRES : Parcours du cœur prévu le 23/04/2023. Monsieur LECUYER Pascal ne fera plus parti des effectifs au 31 mars 2023. **La séance est levée à 21h20**

Compte rendu réunion de conseil municipal du 11 avril 2023 à 20h00

Convocation du 01 avril 2023

Absence représentée : Elodie FLAHAUT donne pouvoir à Céline BEDHOM

Approbation du compte rendu de la réunion du 22 mars 2023

Délibérations de la séance : Vote du Compte Administratif Commune et Zone Artisanale / Vote du Compte de Gestion Commune et Zone Artisanale / Etat 1259 / Subventions communales / Vote du Budget Primitif Commune et Zone Artisanale / Location des mange debout

♦ **Vote du Compte Administratif de la Zone Artisanale** Excédent de fonctionnement : 87 037,42 €

Dépense/déficit d'investissement : 0,00 € Affectation de l'excédent de fonctionnement : 0,00 € en recette d'investissement,

87 037,42 € en excédent de fonctionnement reporté.

Le CA, le compte de gestion et l'affectation du résultat sont votés à :

CA : 10 voix **(le maire ne prend pas part au vote)**

Compte de gestion et l'affectation de résultat : 10 voix

Vote du Conseil Municipal Le Compte Administratif 2022 du Maire est adopté à l'unanimité.

♦ **Vote du Compte Administratif de la commune** Excédent de fonctionnement : 748 317,71€

Dépense/déficit d'investissement : 77 807,62€

Affectation de l'excédent de fonctionnement 77 807,62 € au compte 1068 en recette d'investissement,
748 317,71 € en excédent de fonctionnement reporté.

Le CA, le compte de gestion et l'affectation du résultat sont votés à :

CA : 10 voix **(le maire ne prend pas part au vote)**

Compte de gestion et l'affectation de résultat : 10 voix

Vote du Conseil Municipal Le Compte Administratif 2022 du Maire est adopté à l'unanimité.

♦ **Taux d'imposition :** Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. **Le Conseil municipal**, Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix pour

DÉCIDE : De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation, Principale : 5,43 %_Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,39 %_ Taxe foncière sur les propriétés non bâties 28,38 % **Adopté à l'unanimité.**

◆ Subvention Communale - 2023

NOM DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION 2023
A.P.E des 4 mêmes RPI :	175,00 €
APEI les Papillons blancs :	30,00 €
Association des donneurs de sang :	75,00 €
CEGP 7 Vallées :	10,00 €
Croix Rouge :	50,00 €
Humanité Madagascar :	50,00 €
Institut recherches pour le Cancer :	75,00 €
Secours catholique :	50,00 €
Vie libre Canche Hauts Monts :	20,00 €
OCCE école élémentaire RPI Marconnelle :	382,00 €
Les Restos du Cœur :	50,00 €
Association « avec Hélène dans l'hesdinois tous ensemble tous pareil » :	50,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Hesdin (Téléthon) :	50,00 €
TOTAL	1 067,00 €
Subventions autres (pour ceux qui en feraient la demande)	

Adopté à l'unanimité

◆ Vote du budget primitif-commune 2023

Commune :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES ET RECETTES	1 121 686,71 €	856 976,02 €

Adopté à l'unanimité

◆ Vote budget primitif - Zone Artisanale 2023

Zone Artisanale :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES ET RECETTES	95 237,42 €	89 043,99 €

Adopté à l'unanimité

◆ Location des mange debout

La commune a investi dans 10 mange-debout et 10 housses de tables

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer les mange-debout avec les housses de tables aux personnes qui loue la salle des fêtes pour des mariages et autres manifestations, il précise que les mange-debout resteront à la salle des fêtes. Monsieur le Maire propose un tarif pour les personnes extérieurs et un tarif préférentiel pour les Boumoisiens.

10 € par mange-debout pour les personnes extérieures

5 € par mange-debout pour les Boumoisiens

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'instaurer une caution de 70€ par mange-debout pour dégradation, casse.

Adopté à l'unanimité

DIVERS :Fêtes et cérémonies :

→ **Cérémonie du 8 mai** : la cérémonie du 8 mai aura lieu à 11h00 dépôt de deux gerbes monument de Bouin et Plumoison suivi du verre de l'amitié **Fêtes des Mères : Monsieur le Maire propose de faire la même chose que les années précédentes** pour la fête des mères d'offrir une rose aux mamans de la commune et un bouquet aux nouvelles mamans de l'année qui aura lieu le dimanche 4 juin 2023. **Fête du 14 juillet 2022** : Comme l'an dernier structure gonflable pour les enfants, repas dansant spectacle karaoké.

Autres :

Camping : 1 mitigeur a été changé

Saveurs d'Antan : une estimation a été faite Monsieur le Maire précise soit en location dans le cas d'un repreneur ou vente.

Prochain Conseil Municipal le Vendredi 9 Juin 2023 pour la désignation des grands électeurs en vue des prochaines élections sénatoriales de Septembre 2023 L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h20

Compte rendu réunion de conseil municipal du 09 juin 2023 à 19h00

Convocation du 24 mai 2023

Absence représentée : Benoit BAILLEUL donne pouvoir à Pierre LIEFHOOGE

Approbation du compte rendu de la réunion du 11 avril 2023

Délibérations de la séance : Election des sénateurs – désignation des Délégués des Conseil municipaux / Contrat unique d'insertion (Parcours Emploi et Compétences) Contrat PEC / Location Chapiteau / Chasse privilégiée aux habitants de la commune / Tarification entretien parcelle du camping / Dictionnaire fin d'année « élèves CM2 » / Bon d'achat rentrée scolaire / Installation caméra au camping

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour 6 délibérations : Augmentation ampérage à 10A pour les mobil home / Désignation du délégué CLECT au sein de la communauté de communes des 7 VALLEES / Création d'un emploi permanent contractuel / Règlementation Général Européen sur la protection des données (RGPD) / Adhésion centrale d'achats numérique / Transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Elections sénatoriales / Elections des délégués et des suppléants

Election du délégué titulaire :

A obtenu :

- Monsieur LIEFHOOGE Pierre 11 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

Election des délégués suppléants :

Ont obtenu :

- Madame DENQUIN Séverine 11 voix

- Madame BEDHOM Céline 11 voix

- Monsieur DESPINS Jean-Marc 11 voix

Ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales

Adopté à l'unanimité.

Contrat CUI parcours emploi et compétences

Le Maire informe l'assemblée : Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail. Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire. Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région des Haut-de-France est fixé à 40 % du montant brut du SMIC pour une durée hebdomadaire retenue pour le calcul de l'aide 26h00 pour les embauches en « PEC convention initiale » tous publics. De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction. **Le Maire propose à l'assemblée** : Le recrutement de Steven RITZ en contrat PEC d'une durée de 6 mois à raison de 28 heures semaine, en renfort pour l'entretien du camping espaces verts, l'accueil L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées. **Adopté à l'unanimité**

Location du chapiteau de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que si le chapiteau de la commune est déjà monté pour une manifestations. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de pouvoir louer ce chapiteau le week-end à l'occasion d'un mariage ou autre, tarif de la location 200€ avec une caution de 2000,00 € (assurance demandée).

Le Conseil Municipal délibère et accepte à l'unanimité, la location du chapiteau à l'occasion d'une manifestations pour un montant de 200€ et une caution de 2000,00€ ainsi que l'assurance. **Adopté à l'unanimité**

Chasse privilégiée aux habitants de la commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser et de privilégier les habitants de la commune qui le désirent à intégrer la société de chasse du maraichage de la commune. Monsieur le Maire précise qu'ils devront être en possession d'un permis de chasse d'adhérer et d'acquitter la cotisation à la société de chasse du maraichage. Monsieur le Maire rappelle que seul le Président de la société de chasse est chargé de faire respecter les règles et la sécurité de tous et d'exclure toute personne qui ne respecte pas lesdites règles de sécurité. Monsieur le Maire souhaite demander au Président d'avoir la liste et le statut des membres de la société de chasse. Pour ce faire un courrier sera adressé au Président de la société de chasse. **Adopté à l'unanimité**

Tarification entretien parcelle du Camping

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les pelouses et les haies intérieures des parcelles sont entretenues par les locataires de la parcelle, selon le règlement intérieur. Monsieur le Maire précise qu'en cas de non-respect de l'entretien des pelouses et des haies la commune se chargera d'effectuer la tonte et la taille des haies et facturera les travaux aux locataires au tarif de 35€ /heure TTC. Monsieur le Maire, demande à l'assemblée, après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la facturation des travaux de la tonte et la taille des haies effectués par la commune au tarif de 35€ /heure TTC. **Adopté à l'unanimité**

Carte cadeau de fin d'année "Élèves CM2" Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, comme l'an dernier d'offrir une carte cadeau aux élèves de CM2 entrant en 6ème à la rentrée prochaine. D'une valeur de 15€ spécial papeterie et fourniture scolaire, de l'enseigne Maison de la Presse, et où Maison de l'Hesdinois.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité décide d'offrir une carte cadeau d'une valeur de 15€ spécial papeterie et fourniture scolaire, chez l'enseigne Maison de la Presse, et où Maison de l'Hesdinois. **Adopté à l'unanimité**

Bon d'achat rentrée scolaire Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir l'attribution d'un bon d'achat de fournitures scolaire comme l'année dernière aux enfants à partir de la 6^{-ème} d'une valeur de 15 €.Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir l'attribution d'un bon d'achat de fournitures scolaire de 15 €.

- aux enfants à partir de la 6ème jusqu'à 16 ans

- à partir de 16 ans et jusqu'à 20 ans, sur présentation d'un certificat de scolarité **Adopté à l'unanimité**

Installation caméra au camping

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal une délibération à été prise à la séance du 7 décembre 2021 demande d'autorisation de réaliser une étude pour l'installation de caméra de vidéosurveillance sur la commune auprès de la gendarmerie l'étude a été faite.

Monsieur le Maire propose de commencer à installer deux caméras de vidéosurveillance au camping municipal afin de détecter les incivilités et d'assurer la sécurité des tous les campeurs.

1) caméra aux containers poubelles (espace technique)

- 2) caméra à l'accueil du camping (entrée principale) **Adopté à l'unanimité**

Augmenter ampérage à 10A pour les mobil home au camping

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal actuellement les campeurs bénéficie de 4 ampères compris dans le tarif et nous proposons également du 6 ampères pour ceux qui le demande avec un supplément de 198,00€ par an.Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de proposer du 10 ampères moyennant un supplément de 550€ TTC à l'année pour les campeurs qui le demandent. **Adopté à l'unanimité**

Portant désignation du représentant du Conseil Municipal au sein de la commission d'évaluation des charges transférées

La mise en place de la CLECT :Dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui est le cas de la CC 7 Vallées, le travail d'évaluation des charges rattachées aux compétences transférées par les communes est mené sous l'égide d'une commission locale créée entre l'EPCI et ses communs membres.L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour le budget communal que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination du « volet charges » de l'attribution de compensation (AC) qui sera ensuite ajusté à chaque nouveau transfert de compétence.

Aucun nombre maximum n'est imposé, ni induit par les dispositions légales en vigueur. Toutefois, pour des raisons d'efficience, au vu de la forte technicité des travaux rendus par la commission, il semble opportun d'en limiter leur nombre. Le conseil de la communautaire a ainsi fixé le nombre à 69 soit un représentant par commune. Une fois composée, la CLECT élira son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. La mission des membres de la commission présentant un caractère éminemment technique, la loi a prévu la possibilité de faire appel à des « experts extérieurs » (expert-comptable-consultants en finances locales-conseillers...).

Le rôle de la CLECT

La CLECT est chargée d'une seule mission : procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à la communauté de communes, du fait des compétences transférées par les communes membres. Pour ce faire, elle apprécie préalablement l'étendue des compétences transférées et analyser ensuite, pour chaque commune, l'ensemble des dépenses et des

recettes y afférentes, selon une méthodologie fixée par la loi. Cette étude doit lui permettre au final d'établir un « coût net des charges transférées ».

- ◆ Considérant que l'article 1609 nonies C du CGI stipule qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.
- ◆ Considérant que le nombre de membres de la CLECT a été arrêté à 69 soit 1 représentant par communes.
- ◆ Considérant que chaque commune doit désigner son représentant à la CLECT
- ◆ De désigner Monsieur LIEFHOOGHE Pierre pour représenter la commune de Bouin-Plumoisson au sein de la commission locale des charges transférées (CLECT). **Adopté à l'unanimité**

Portant création d'un emploi permanent contractuel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- Le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de création de l'emploi, il convient de remplacer un agent qui part en retraite et de renforcer les effectifs du service ... agent technique

Le Maire propose à l'assemblée :

A ce titre cet emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent Technique à temps complet à raison de 35h00, à compter du 01 juin 2023.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Maintenance des bâtiments et des locaux
: Espaces verts, divers travaux

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Dans la mesure où les missions de l'emploi créé ne relèvent d'aucun cadre d'emplois de fonctionnaires, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 1° du code général de la fonction publique, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 6° du code général de la fonction publique pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de

moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier *niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle* et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer.

assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste. **Adopté à l'unanimité**

Règlementation Général Européen sur la Protection des Données (RGPD)

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018. Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- De nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- De tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- Que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- Qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés.

Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données. **Adopté à l'unanimité**

Adhésion centrale d'achats numérique

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La fibre Numérique 59/62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »), Prestations de vidéoprotection, Services de télécommunications et communications électroniques. Archives

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

De son côté la commune de Bouin-Plumoison doit faire face à la nécessaire dématérialisation de l'action publique, dans ses relations avec les citoyens, les administrations et les autres collectivités. Pour ce faire elle souhaite bénéficier de services et de matériels adaptés à ses besoins, dont l'offre « Pack Mairie Connectée » pourrait constituer le fondement idéal. L'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées. Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs. Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats. Par ailleurs en ce qui concerne plus précisément le « Pack Mairie Connectée », celui-ci ne consiste pas seulement en la

fourniture de matériels et de services, mais propose en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale. Le Centre de gestion va accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services et de ces matériels pour leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la commune. De plus il est à noter que cette opération bénéficie d'un cofinancement européen, qui permet de réduire le reste à charge pour la commune. **Adopté à l'unanimité**

Transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. Monsieur / Madame le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission. Après avoir apporté les précisions sur la convention jointe à la convocation, il invite le conseil à en délibérer.

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- Donne son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes
- Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier **Adopté à l'unanimité**

DIVERS : FÊTE NATIONALE (14 juillet 2023)

Repas républicain grillade accompagné de frites, salade, tartes normandes tarif inchangé .Le tarif des boissons restent inchangés.

Structures gonflables pour les enfants, Soirée animée par Yves évènementiel, Bal populaire. Les gobelets éco cup commandés.

PERSONNEL COMMUNAL : Alain LEBORGNE part en retraite le 16 juin 2023, une carte cadeau d'un montant 200€ lui sera remis

Questions diverses : Le four de la salle des fêtes rencontre un dysfonctionnement

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30



11/11/2023 Commémorations du 11 Novembre

Repas des Aînés et Anciens Combattants 🇫🇷

08-09/12/2023 Téléthon collecte des dons en Mairie et relais des pompiers et gendarmes

Tartiflette à emporter

23/12/2023 Noël des Enfants de la commune. Spectacle par la troupe « Lassaledespectacle ».

2024

13/01/2024 Vœux du Maire

* bulletin municipal élaboré en coopération avec la commission communication :

Pierre Liefhooghe, Séverine Denquin, Jean-Marc Despins, Maryline Pichonnier Royer.

Rédaction et mise en page : Céline BEDHOM, Adjointe à la communication.

